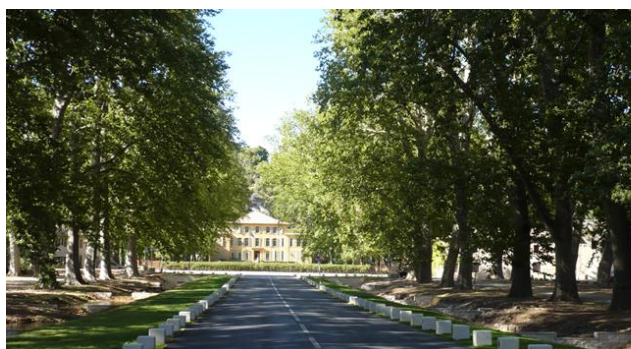




Département des Bouches du Rhône  
Commune du Tholonet

Plan Local d'Urbanisme  
[ANNEXE 5.1 Liste des emplacements réservés]



Mai 2015

PLAN LOCAL D'URBANISME  
**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Numéro	Destination	Localisation	Bénéficiaire	Superficie
<b>OUVRAGES DE VOIRIE et RESEAUX</b>				
1	Aménagement de la RN7 – emprise de 25 mètres	Sortie Est du Village depuis la limite d'agglomération jusqu'à la limite territoriale Est	Conseil Général	Selon indication au plan de zonage
2	Aménagement de la RD 64c emprise de 12 mètres	Entre les Artauds et le château	Conseil Général	6738m <sup>2</sup> (avec*)
3	RD 64c emprise de 12 mètres	(vers agglomération)	Conseil Général	6176m <sup>2</sup> (avec*)
4	RD 64 <sup>e</sup> recalibrage - emprise de 12 mètres	Sur toute la longueur	Conseil Général	20756m <sup>2</sup> (avec*)
5	Voirie- emprise 5m	Chemin de belle fille	Commune	4900m <sup>2</sup>
6	Prolongement du chemin de belle fille- emprise 5m	Chemin de belle fille	Commune	765m <sup>2</sup>
8	Création d'un cheminement piétons/cycles. Gabarit de 5m	En bordure de RD64c	Commune	2327m <sup>2</sup>
9	Création d'un cheminement piétons/ cycles .Gabarit 3mètres	Entre les Artauds et la plaine sportive	Commune	1334m <sup>2</sup>
10	Création d'une voirie de liaison – emprise de 5m	Entre la RD64c et le chemin de la	Commune	486m <sup>2</sup>

		Brunette		
11	Voirie – emprise 5m	Chemin de la brunette	Commune	1615m <sup>2</sup>
12	Voirie	Avenue de la Libération	Commune	697m <sup>2</sup>
13	Voirie	Rue Monte-Cristo	Commune	267m <sup>2</sup>
14	Voirie - Chemin des Bouscatiers- emprise de 5 mètres	Chemin des Bouscatiers	Commune	2898m <sup>2</sup>
15	Voirie - gabarits variés	Chante Perdrix	Commune	301m <sup>2</sup>
16	Création d'un cheminement piétons/ cycles .Gabarit 3mètres	Avenue du Cagnard	Commune	2457m <sup>2</sup>
17	Voirie- emprise 5m + aire de retournement	Saou Marqua	Commune	2671m <sup>2</sup>
18	Voirie- emprise 5m	Chemin des cyprès	Commune	1407m <sup>2</sup>
<b>OUVRAGES PUBLICS</b>				
22	Création d'un parking public	Palette	Commune	415m <sup>2</sup>
23	Création d'un parking	Cimetière	Commune	1123m <sup>2</sup>
24	Extension du parking des Infernets et aménagements paysagers	Parking des Infernets	Commune	6527m <sup>2</sup>
25	Création d'équipements sportifs	En bordure de Cause	Commune	8628m <sup>2</sup>
26	Création de places de stationnement avec aménagements urbains et trottoirs	Palette	Commune	751m <sup>2</sup>
27	Création de places de stationnement avec aménagements urbains et trottoirs	Palette rive de la RD64c	Commune	514m <sup>2</sup>
28	Place publique et aménagement de voirie	Les Artauds – place du Regalet	Commune	237 m <sup>2</sup>
29	Aménagement d'une place publique	Relais Cézanne	Commune	347m <sup>2</sup>
31	Création d'un bassin d'orage, aménagement paysager et parking	Palette	Commune	6220m <sup>2</sup>

---

33	Équipement public	Cercle	Commune	250m <sup>2</sup>
<b>ESPACES VERTS</b>				
32	Espaces verts – Aménagements paysagers	RD 17	Commune	3175m <sup>2</sup>

**TOTAL Emplacements réservés : 83 982 m<sup>2</sup>**

\*avec : emprise de voirie existante comprise

## 5.1b Réservations pour programmes de logements

En l'application de l'article L123-2 b, la Commune réserve 1 emplacement en vue de la réalisation de programmes de logements.

Le secteur concerné, signalé aux plans de zonage est :

- L'ancien site de la DREAL dont la reconversion future en opération de logements mixtes est envisagée par la Commune.

Sur ce secteur, le programme porté sera à 50% dédiés à des logements sociaux.

Texte de loi :

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

**b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;**

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;

d) Abrogé.